

Handicap

Les personnes handicapées peuvent bénéficier de divers avantages et aides spécifiques.

De quoi s'agit-il ?

Allocation de remplacement de revenus

L'ARR est octroyée aux personnes handicapées entre 18 et 65 ans et est destinée à compenser (partiellement) le revenu qu'elles ne peuvent pas gagner sur le marché du travail ordinaire en raison de leur handicap.

Allocation d'intégration

Elle est octroyée à la personne handicapée entre 18 et 65 ans qui doit faire face à des frais supplémentaires en raison d'une diminution de son autonomie. Celle-ci signifie que le handicap pose des difficultés dans l'exécution des activités de la vie quotidienne. Le montant de l'allocation dépend du nombre de points (minimum 7 points).

Allocation pour l'aide d'une tierce personne (ATP)

À partir du 4^{ème} mois d'incapacité de travail, une personne, qui a besoin d'une aide extérieure pour effectuer certains actes de la vie de tous les jours, peut obtenir une intervention forfaitaire, en plus de l'indemnité de maladie.

Allocation pour personnes âgées

L'APA est une aide destinée aux personnes âgées de 65 ans ou plus qui doivent faire face à des frais supplémentaires en raison d'une diminution de leur autonomie et qui disposent d'un faible revenu.

Où s'adresser ?

Les demandes d'allocations de remplacement de revenus ou d'intégration sont à introduire via l'application "**My handicap**" :

<https://handicap.belgium.be/fr/myhandicap/manuel-myhandicap>

En Wallonie, les demandes d'ATP peuvent être introduites auprès de la mutuelle, et pour l'APA, via la mutuelle, la commune ou en ligne :

<https://www.wal-protect.be/home>

Autres avantages

Une série d'avantages sont accordés pour encourager l'entière participation des personnes en situation de handicap à la vie sociale :

- statut BIM (p. 7) ;
- avantages pour participer à des activités culturelles, sportives et de loisirs (p.11 et 12) ;
- tarif social pour l'énergie ou la téléphonie (p. 22 - 23 - 26 - 28) ;
- primes, réductions en matière de taxes (p. 31 - 32) ;
- tarif préférentiel pour les transports (p. 29 - 30)...

Pour aider à s'y retrouver, l'AVIQ a mis en ligne un site répertoriant ces informations. **WIKIWIPH** a pour vocation d'informer les personnes confrontées au handicap et leur entourage sur leurs droits et aides éventuelles ainsi que sur les services existants pour répondre à leurs besoins. Toutes ces informations sont rassemblées et classées sous forme de fiches thématiques.

<http://wikiwiph.aviq.be>

